



Répartition c a f en garde alternée

Par **merlin_old**, le **20/10/2007** à **09:19**

suite a mon divorce en 2004 , il a été décidé par jugement (garde alternée) que mon ex épouse aurait 2/3 de la prestation de la C A F et moi 1 / 3 , vu qu'elle était seule et gagnait un peu moins que moi, depuis elle a rencontré une personne depuis 2005 et ses ressources sont plus importantes que les miennes , je voudrai rétablir l'équilibre , 1.5 / 3 soit moitié / moitié de la prestation C A F ? comment procéder ?
merci d'avance